



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme**

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

**1. Identification de la personne publique responsable**

Dénomination
Commune de Thizy-les-Bourgs (69248)
SIRET/SIREN
<b>SIREN : 200 033 652</b> <b>SIRET : 200 033 652 00013</b>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
mairie@thizylesbourgs.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
CHERPIN Ludovic Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
DE STEFANI Bastien, Urbaniste chargé d'affaires
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

b.destefani@urbactis.eu

## 2. Identification du PLU

### 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

### 2.2 Intitulé du document

PLU de Thizy-les-Bourgs

### 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

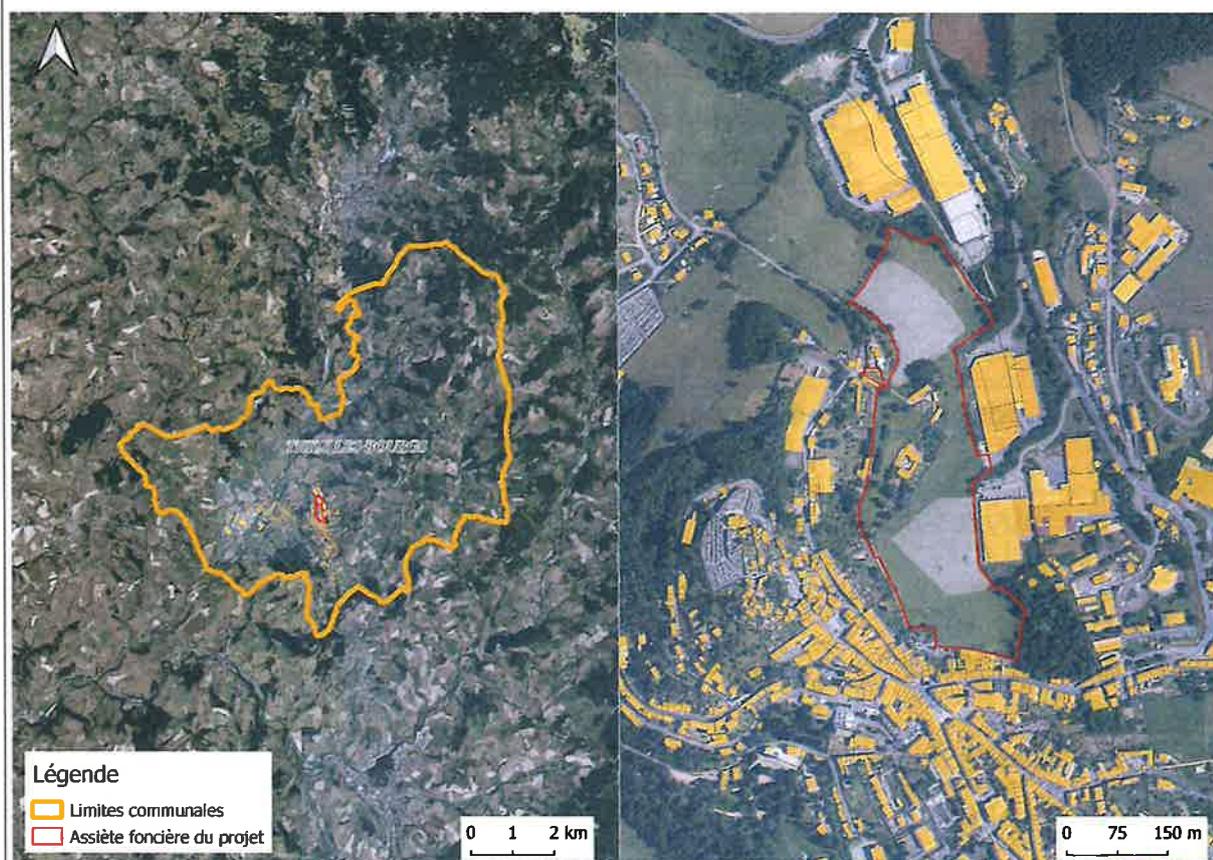
Approuvé le 16 juillet 2018 consultable sur le site Géoportail

### 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Thizy-les-Bourgs

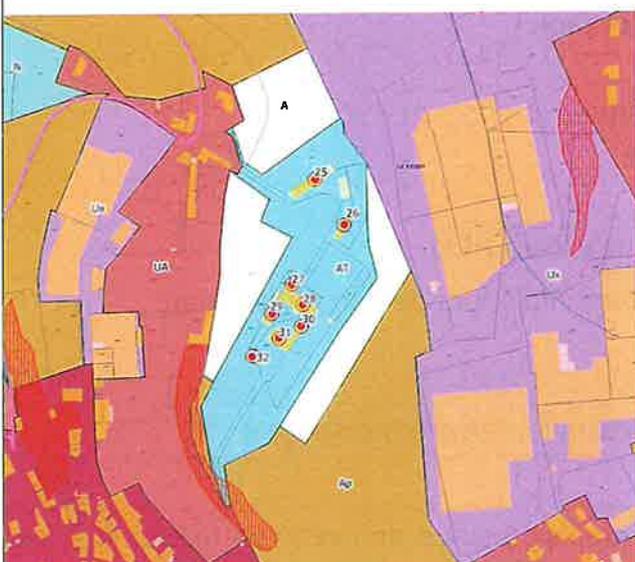
### 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Vallon du Vessin classé en zones A et Ap





Règlement graphique actuel



Règlement graphique envisagé à l'issue de la procédure

### 3. Contexte de la planification

#### 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui  
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes « Ambitions Territoires 2030 » entré en vigueur le 10 avril 2020 et en cours de modification.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui  
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 actuellement en révision depuis le 7 mars 2019.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (la COR) a mis en place un PCAET en juin 2019. Les principaux objectifs de ce plan d'actions concernent les thématiques suivantes :

- La maîtrise de l'énergie
- La production et la consommation d'énergies renouvelables ainsi que la valorisation des potentiels de récupération et de stockage
- La réduction des gaz à effet de serre
- La réduction de la pollution atmosphérique
- L'adaptation au changement climatique

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

X Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Décision n° 2016-ARA-DUPP-000239 du 24 janvier 2017

~~Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?~~

Oui

Non

~~Si oui, préciser la date de l'actualisation~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

~~Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

X Oui

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Procédure de modification de droit commun approuvée le 16 décembre 2021

- Mis à jour du repérage des bâtiments agricoles pouvant changer de destination
- Suppression de la SUP d'alignement caduque
- Transformer une zone 2AUx en UX
- Transformer une zone UA en UX

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Procédure de déclaration de projet de projet emportant mise en compatibilité du PLU (L153-49 à L153-53 du code de l'urbanisme)

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

5 944 habitants

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	4 455,3			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	344	7,7	344	7,7
zones 1 AU	6,7	0,15	6,7	0,15
zones 2 AU	23,6	0,52	23,6	0,52
zones A	3 191	71,6	3 191	71,6
zones N	890	19,9	890	19,9
Total	4 455,3	100	4 455,3	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le document d'urbanisme comporte les objectifs suivants en matière de maîtrise de la consommation d'espace pour les 10 ans après son approbation : 15 ha destinés pour l'habitat (pouvant aller jusqu'à 22,5ha en cas de rétention foncière élevée) et 30 ha maximum pour les activités économiques.

##### 4.3 Caractéristiques de la procédure

###### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concerne un projet de réhabilitation économique-touristique d'intérêt général. Le projet consiste en effet en la réhabilitation de la ferme du Vessin en espace d'accueil à destination des entreprises, dans le cadre

notamment de tenues de séminaires. Le projet a également pour objectif de proposer des hébergements de courtes durées dans une vocation davantage touristique. Ce projet économique et touristique a également pour vocation la sauvegarde du patrimoine bâti de la commune. La ferme et ses annexes représentent en effet un ensemble bâti de caractère qu'il convient de maintenir en bon état.

Le projet se situe en continuité directe du centre-bourg au lieu-dit le Vessin. Il s'étend sur une assiette foncière de 9 ha. Pour autant la réhabilitation ne concerne que les bâtiments et les voies d'accès et représente donc une emprise plus faible, de l'ordre de 1 ha.



*Localisation du projet par rapport au centre-bourg*

Concrètement le projet consiste en la création d'espaces de stationnement et en la réhabilitation des bâtiments du site pour permettre l'accueil du public dans les lieux de réception, d'hébergement ou encore de restauration. Des équipements de production d'énergie renouvelable seront également installés sur la toiture de certains bâtiments. Deux bâtiments ont également vocation à être démolis pour permettre l'aménagement des espaces extérieurs. Enfin, un nouveau bâtiment de plein pied sera construit. Il s'agit d'une orangerie dont le toit terrasse sera accessible depuis les cours.

Enfin, de nombreux arbres seront plantés et les accès au site par la rue des Madeleines et l'impasse des Pierres Bleues seront élargis et mis aux normes pour l'accueil du public.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Création d'un STECAL en zone Agricole au niveau de la ferme du Vessin d'une superficie de 1,7 ha.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Zone A et secteur Ap autour de la ferme du Vessin à hauteur de 1,7 ha déclassées au sein du secteur agricole nouvellement créé At

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

~~Si oui, préciser les protections et leurs superficies~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

~~Si oui, préciser les protections et leurs superficies~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

#### **4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet**

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Le projet de réhabilitation de la ferme du Vessin représente une opportunité importante pour la commune qu'il convient de saisir et d'accompagner pour en permettre sa réalisation.

Cette opportunité pour le territoire se retrouve d'une part par la préservation du patrimoine bâti de la commune. Le corps de ferme principal du domaine est en effet un bâtiment de caractère à l'architecture remarquable. Mais au-delà du corps de ferme c'est l'ensemble du domaine, les bâtiments et les jardins, qui représente un intérêt patrimonial majeur, figurant comme tel dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Thizy-les-Bourgs. Ces travaux de réhabilitation permettront donc de pérenniser l'ensemble bâti pour plusieurs années. Par ailleurs, le domaine sera désormais accessible au public, chose qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'intérêt du projet sur ce premier point se retrouve par cet aspect patrimonial et culturel.

D'autre part l'activité économique de la commune se porte plutôt bien et représente la véritable force du territoire avec des zones d'activités très attractives. Le projet a vocation à permettre la tenue d'événements professionnels tels que des séminaires, et ainsi contribuer à la dynamique positive de l'activité économique du territoire en proposant un nouveau service à proximité immédiate du vieux-bourg.

Enfin, le volet touristique est également présent au travers de ce projet puisqu'il est prévu la création d'hébergements de courtes durées dans un niveau de prestations élevées. Le projet ne viendra pas concurrencer les établissements déjà présents sur la commune car ils sont positionnés sur une autre gamme de prestations.

Ainsi, l'intérêt général du projet repose sur les quatre éléments suivants :

- Protéger et pérenniser un ensemble bâti remarquable

- Ouvrir au public le domaine

- Participer à la bonne dynamique économique du territoire en proposant un nouveau lieu pour la réalisation d'événements professionnels

- Enrichir l'offre hôtelière de la commune et participer ainsi au développement de l'activité touristique.

Le règlement graphique et le règlement écrit doivent être mis en compatibilité ainsi que les annexes pour identifier et décrire les nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Evaluation environnementale au cas par cas rubrique 39.b de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement – Evaluation non-encore réalisée.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
<del>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</del>
<del>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</del>
<del>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</del>
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
<del>- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b>, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</del>
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
<del>- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité</del>
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	X	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS,	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ZSC)			
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	Plans de Prévention de Risques Inondation du Rhins et de la Trambouze. Pour autant, le site du projet ne se situe pas en zone inondable.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

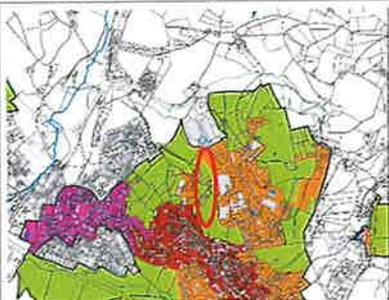
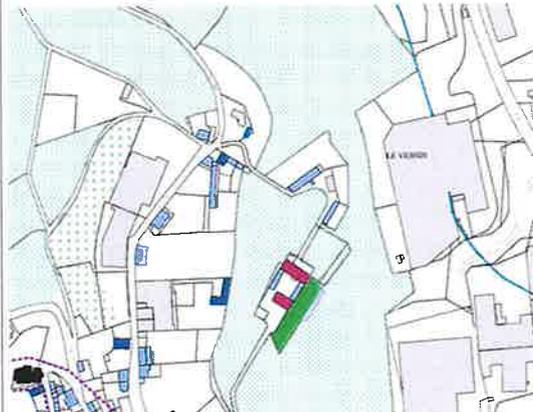
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine



**Localisation des périmètres de protection des bâtiments historiques et des sites classés de Thizy-les-Bourgs – Source : ministère de la Culture**

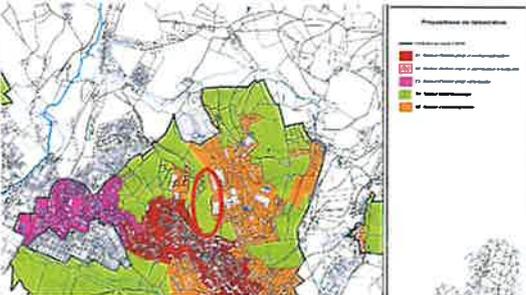
	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le site d'étude se trouve au sein d'une zone AVAP « Sites Patrimoniaux Remarquables » et doit de ce fait respecter le règlement qui y est associé. Sans ce zonage spécifique le site d'études se trouverai dans une servitude AC1 lié à la protection des abords des monuments historiques en l'occurrence ici la Chapelle Saint-Georges classée depuis mars 1977 et « les deux maisons » classée depuis mai 1941</p>
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	X	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voie romaine classée MH le 20/07/1942</li> <li>- Deux maisons sises aux 1 et 2 rue Porte Jacquot et aux 20 et 22 rue de château à Thizy-les-Bourgs classées MH le 26/05/1941</li> <li>- Chapelle Saint-Georges classée MH le 04/03/1977</li> </ul>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Des zones humides existent et son référencées dans l'inventaire départemental. Aucune d'elles ne se trouvent à proximité du site du projet.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Des TVB sont identifiées au sien du SCoT du Beaujolais et du SRCE. Le secteur du projet ne se trouve pas concerné pas ses TVB</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Thizy-les-Bourgs est concernée par deux zonages ZNIEFF. Ces zonages sont localisés le long de la</p>

			<p>limite Est de la commune. Il s'agit respectivement d'une ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type 1 : Le ruisseau de la Drioule</li> <li>- ZNIEFF de type 2 : Le bassin versant de la Drioule</li> </ul> <p>Le projet n'impacte en rien ces espaces puisque ce dernier est situé en dehors des périmètres légaux à environ 2,3 km.</p> 
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	X	<input type="checkbox"/>	Oui le site d'étude est concerné par un classement AVAP, il se situe dans une zone d'intérêt paysager. Par ailleurs, les bâtiments du domaine sont également concernés par un classement tout comme les parcs et jardins.

			 <p><b>Zonage AVAP du site d'études</b></p>  <p><b>Immeubles et espaces remarquables classés dans l'AVAP</b></p>
--	--	--	--

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

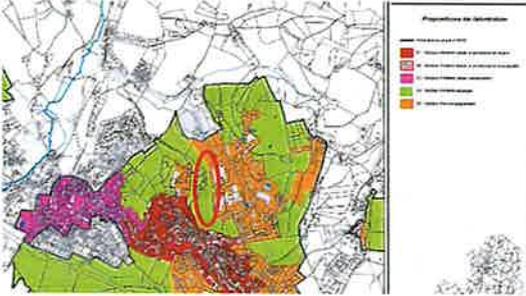
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	X	<input type="checkbox"/>	 <p><b>Localisation des périmètres de protection des bâtiments historiques et des sites classés de Thizy-les-Bourgs – Source : ministère de la Culture</b></p> <p>Le site d'étude se trouve au sein d'une zone AVAP « Sites Patrimoniaux Remarquables » et doit de ce fait respecter le règlement qui y est associé. Sans ce zonage spécifique le site d'études se trouverai dans une servitude AC1 lié à la protection des abords des monuments historiques en l'occurrence ici la Chapelle Saint-Georges classée depuis mars 1977 et « les deux maisons » classée depuis mai 1941</p> <p>Oui le site d'étude est concerné par un classement AVAP, il se situe dans une zone d'intérêt paysager. Par ailleurs, les bâtiments du domaine sont également concernés par un classement tout comme les parcs et jardins.</p>  <p><b>Zonage AVAP du site d'études</b></p>

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	

<p>D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<p>X</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<div data-bbox="917 1048 1444 1384" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="938 1393 1423 1512"><b>Localisation des périmètres de protection des bâtiments historiques et des sites classés de Thizy-les-Bourgs – Source : ministère de la Culture</b></p> <p data-bbox="917 1552 1453 1973">Le site d'étude se trouve au sein d'une zone AVAP « Sites Patrimoniaux Remarquables » et doit de ce fait respecter le règlement qui y est associé. Sans ce zonage spécifique le site d'études se trouverai dans une servitude AC1 lié à la protection des abords des monuments historiques en l'occurrence ici la Chapelle Saint-Georges classée depuis mars 1977 et « les deux maisons » classée depuis mai 1941</p> <p data-bbox="917 2013 1453 2049">Oui le site d'étude est concerné par un</p>
--	----------	---------------------------------	---

			<p>classement AVAP, il se situe dans une zone d'intérêt paysager. Par ailleurs, les bâtiments du domaine sont également concernés par un classement tout comme les parcs et jardins.</p>  <p><b>Zonage AVAP du site d'études</b></p>
<p>D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<p>X</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	 <p><b>Localisation des périmètres de protection des bâtiments historiques et des sites classés de Thizy-les-Bourgs – Source : ministère de la Culture</b></p> <p>Le site d'étude se trouve au sein d'une zone AVAP « Sites Patrimoniaux Remarquables » et doit de ce fait respecter le règlement qui y est associé. Sans ce zonage spécifique le site d'études se trouverai dans une servitude AC1 lié à la protection des abords des monuments historiques en l'occurrence ici la Chapelle Saint-Georges classée depuis mars 1977 et « les deux maisons » classée depuis mai 1941</p>
<p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>X</p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>X</p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

Oui  
X Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

<b>7. Autres procédures consultatives</b>	
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>	
Dans le courant de l'été 2024.	
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>	
Concertation avec la population conformément à la délibération de prescription n°2023/02-35 du 3 avril 2023	
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte:	
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte:	

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	X
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	X
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	X
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Les trois annexes précédentes sont transmises au sein du document intitulé « DPMEC Thizy – Saisine MRAe 22022024 » transmis à l'autorité environnementale en date du 06/03/2024.		

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Thizy les Bourgs	le,	18 mars 2024
Nom	CHERPIN	Prénom	Ludovic
Qualité	Maire		

Signature



